

MAIRIE  
DE  
GRAMONT  
82120

Té: 05/63/94/09/88

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 04 août 2016**

L'an deux mille seize, le 04 août à 21 heures 00, les membres du Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqués, se sont réunis, sous la présidence de Monsieur TRIFFAULT Claude, Maire, salle de la Mairie.

**Présents:** M. BORDES Denys, Mme BORDES Stéphanie, M. DONNET Christian, Mme GUYON LE BOUFFY Hélène, M. SERRES Christian, Mme VILLADIEU Claudine, Mme WINGTAN Véronique.

**Absentes excusées :** Mme CANDELON Pierrette, Mme FAISANT Isabelle.

**Absent :** Monsieur CORBIERE Bernard.

**Pouvoir :** Mme CANDELON Pierrette a donné pouvoir à M. DONNET Christian

Mme BORDES Stéphanie a été élu secrétaire de séance.

-----  
**ORDRE DU JOUR :**

Le compte rendu de la séance du 16 juin 2016 est adopté à l'unanimité.

**1°) Modulation de l'éclairage public :**

A l'instar de nombreux territoires, de plus en plus de communes du département de Tarn-et-Garonne ont opté ou envisagent l'extinction partielle ou totale de l'éclairage public la nuit, notamment pour réduire la facture énergétique.

Aussi, le SDE recense les communes qui souhaiteraient s'engager dans cette démarche d'extinction nocturne de l'éclairage public, car celui-ci leur propose de fournir gratuitement des panneaux de signalisation informant de l'extinction de l'éclairage public. Seuls resteraient à la charge de la commune la pose du panneau et les brides de fixation.

Un questionnaire est à renvoyer pour inscrire la commune dans cette démarche.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal si celui-ci serait intéressé par l'éventualité d'une extinction nocturne de l'éclairage public.

Après un long débat, il ressort que la majorité des membres du Conseil Municipal ne souhaite pas éteindre totalement l'éclairage public. La commune de GRAMONT ne s'inscrit donc pas dans cette démarche.

A contrario, le Conseil Municipal préfère opter pour une modulation d'intensité de l'éclairage en fonction de plages horaires. La réfection de l'éclairage public permettra de mettre en place cette baisse d'intensité, sans pour autant tout éteindre.

## **2°) Avenant Convention SEMATEG :**

La COMMUNE DE GRAMONT a confié par contrat de mandat à la Société d'Economie Mixte d'Aménagement du Tarn et Garonne (SEMATEG) en date du 08 décembre 2015 la maîtrise d'ouvrage déléguée de l'opération : **CIRCULATION ET AMENAGEMENT DU VILLAGE DE GRAMONT (MA 15-016)**, conformément aux dispositions légales et réglementaires particulières qui régissent les mandats notamment :

La loi modifiée n° 85-704 du 12 Juillet 1985, dite loi MOP, relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée ;

Le code des Marchés publics notamment en son article 30.

Afin de fluidifier le paiement aux entreprises et améliorer les délais, **MONSIEUR LE MAIRE** propose de ne plus confier au mandataire (SEMATEG) le paiement des dépenses de l'opération (art 2.6.3 de la convention) mais de procéder au paiement direct des entreprises.

Pour cela il convient de passer un avenant au contrat ci-dessus énoncé. Entendu l'exposé de **MONSIEUR LE MAIRE**, le conseil MUNICIPAL el décide de :

-valider l'avenant au contrat de mandat (**Ma 15-016**) relatif A LA CIRCULATION ET L'AMENAGEMENT DU VILLAGE signé entre la SEMATEG et LA COMMUNE DE GRAMONT.

-autorise, **MONSIEUR LE MAIRE**, à signer tout document conséquence des présentes

## **3°) Modification des statuts de la Communauté de Communes de la Lomagne Tarn-et-Garonnaise :**

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération de la Communauté de Communes de la Lomagne Tarn-et-Garonnaise en date du 27 /06/2016 relative aux modifications de ses statuts.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Vu les articles L. 5211-5 et L. 5211-17 du Code Général des Collectivités

Territoriales Vu les articles 66 et 68 de la loi NOTRe du 7 août 2015,

Vu l'article 136 de la loi ALUR du 24 mars 2014,

Approuve avec 7 voix pour, 2 voix contre et 0 abstention, le projet de modifications des statuts,

- accepte de modifier et compléter les statuts de la Communauté de Communes de la Lomagne

Tarn-et-Garonnaise ainsi qu'il suit :

- création, aménagement et gestion d'une école de musique intercommunale sur le territoire de la Communauté de Communes de la Lomagne Tarn-et-Garonnaise à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

- création, aménagement et gestion de maisons de santé pluri professionnelles sur la Commune de Beaumont de Lomagne et la Commune de Lavit de Lomagne.

- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

#### **4°) Modification durée hebdomadaire poste Agent Technique :**

Monsieur le Maire indique qu'il serait nécessaire de revoir la durée hebdomadaire du poste de l'agent technique. En effet, après plus d'une année de fonctionnement, avec le nouvel agent recruté en CDD, il s'avère qu'avec les nouveaux espaces verts créés et les diverses tâches d'entretien à accomplir les 10 heures hebdomadaires ne soient plus suffisantes.

Monsieur le maire et Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint proposent au Conseil Municipal d'augmenter la durée hebdomadaire de travail de ce poste de 2h et ainsi passer de 10 à 12 h.

Le Conseil Municipal avec 1 voix contre, 1 abstention et 7 voix pour décide de donner une suite favorable à cette proposition et par conséquent de prendre la délibération suivante créant ce nouvel emploi à douze heures hebdomadaires :

#### **Délibération portant création d'un emploi permanent dans une commune de moins de 1 000 habitants pour un emploi inférieur à 50% (article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984) :**

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal, qu'en raison des besoins de la collectivité il conviendrait de créer un emploi permanent à temps non complet et de voter un crédit au chapitre du budget correspondant à l'emploi.

Monsieur le Maire propose d'inscrire au **Tableau des Emplois** annexé au budget 2016 à compter du 01 octobre 2016 :

<b>Nombre d'emploi</b>	<b>Grade</b>	<b>Nature des fonctions</b>	<b>Temps de travail Hebdomadaire</b>
1	Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe	Agent polyvalent d'entretien. Entretien des espaces verts, des installations et des bâtiments communaux...	12h00

La rémunération de l'emploi sera calculée sur la base de l'indice brut 340 en référence au 1er échelon du grade.

Monsieur le Maire propose de l'autoriser à recourir à un agent contractuel, dans la mesure où la commune compte moins de 1000 habitants et que le temps de travail de l'emploi est inférieur à 50 % d'un temps complet, conformément à l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

---

**Les membres du conseil après avoir délibéré à l'unanimité ou à la majorité :**

**ACCEPTENT** les propositions ci-dessus ;

**CHARGENT** le Maire, de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent, et l'autorisent, éventuellement, à recourir à un agent contractuel conformément à l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;

**DISENT** que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

**Délibération relative aux modalités de réalisation des heures supplémentaires et complémentaires :**

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif au régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

**DECIDE**

- peuvent également être amenés à effectuer des heures complémentaires en plus de leur temps de travail, en raison des nécessités de service et à la demande (du Maire, chef de service...), les agents titulaires et non titulaires à temps non complet, relevant des cadres d'emplois suivants :

Adjointes techniques et Adjointes Administratifs

- le nombre d'heures complémentaires effectuées par les agents à temps non complet ne peut conduire au dépassement de 35 heures par semaine (les heures effectuées au-delà de 35 heures par semaine relèveront du régime des heures supplémentaires).

- les heures supplémentaires et les heures complémentaires réalisées seront :

rémunérées sur la base du traitement habituel de l'agent  
ou  
récupérées selon demande de l'agent et besoins du service.

### **QUESTIONS DIVERSES :**

#### Travaux pont sur la RD25 RD178 sur l'Arratz :

Le Conseil Général va entamer des travaux de réfection sur le pont d'ici le deuxième semestre 2016. Monsieur le Maire a attiré leur attention sur la prise en compte des perturbations que cela va engendrer pour les travaux de moissons.

#### Réunion carte communale :

Monsieur le Maire et Monsieur BORDES ont reçu les techniciens de la DDT pour étudier la possibilité de mettre en œuvre la création d'une carte communale.

Travaux salle de bain logement de l'école : Le dossier est en cours.

Travaux d'aménagement : Les discussions sont toujours en cours avec Monsieur DAVIDENKO.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22h53.

**Récapitulatif des délibérations prises lors de la séance du 04/08/2016:**

*Délibération N° 2016-04/08-01 : Avenant Convention SEMATEG.*

*Délibération N° 2016-04/08-02 : Modification des statuts de la Communauté de Communes de la Lomagne Tarn-et-Garonnaise.*

*Délibération N°2016-04/08-03 : Délibération portant création d'un emploi permanent dans une commune de moins de 1 000 habitants pour un emploi inférieur à 50% (article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984).*

*Délibération N° 2016-04/08-04 : Délibération relative aux modalités de réalisation des heures supplémentaires et complémentaires.*

**Signatures Membres du Conseil Municipal :**

TRIFFAULT Claude	MAIRE	
BORDES Denys	1er Adjoint	
FAISANT Isabelle	2ème Adjoint	Absente excusée
VILLADIEU Claudine	3ème adjoint	
BORDES Stéphanie	Conseiller	
CANDELON Pierrette	Conseiller	Absente excusée. A donné pouvoir à Monsieur DONNET Christian
CORBIERE Bernard	Conseiller	Absent
DONNET Christian	Conseiller	
GUYON LE BOUFFY Hélène	Conseiller	
SERRES Christian	Conseiller	
WINGTAN Véronique	Conseiller	